

**Tableau des activités des Associations et Comités d'entreprises conventionnés
Base de Loisirs de Cergy-Pontoise**

Activités	Lieu	Période	Particularités
Voile	Etang de la Folie (sauf zone ornithologique et couloir d'aviron)	Toute l'année du lever au coucher du soleil	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité propre obligatoire en dehors des périodes de surveillance organisées par la base pour les personnes autorisées - Port du gilet obligatoire dans toute embarcation sauf PAV Combinaison obligatoire
Nage avec palmes et triathlètes	<ul style="list-style-type: none"> - Etang des Eguerets. - Couloir d'aviron étang de la Folie pour les manifestations uniquement - Etang des Hautes Bornes de novembre à mars 	Toute l'année du lever au coucher du soleil, sauf les week-ends et jours fériés en juin, juillet et août : le matin jusqu'à 13 heures uniquement	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas nager à moins de 20 mètres des berges Combinaison obligatoire
Plongée	<ul style="list-style-type: none"> - Etang des Eguerets. - Etang de la Folie sur autorisation 	<u>Week-end et jours fériés</u> : le matin jusqu'à 13 heures. <u>Semaine</u> : sur autorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Le lieu de plongée doit être signalé suivant la réglementation en vigueur (pavillon alpha ou de plongée ou croix de St André) Présence d'un bateau de sécurité conseillée.
Canoë Kayak	<ul style="list-style-type: none"> - Etang des Eguerets. - Etang de la Folie : couloir d'aviron pour les bateaux directeurs et ligne droite derrière l'île astronomique pour les pirogues dans couloir balisé proche berge. - Etang des Hautes Bornes de novembre à mars 	Toute l'année du lever au coucher du soleil	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Bateaux directeurs</u> : port du gilet non obligatoire mais conseillé. - <u>Autres embarcations</u> : port du gilet obligatoire - <u>Canoë kayak gonflables homologués</u> pour raid autorisés uniquement en semaine et seulement pour les clubs conventionnés
Aviron	<ul style="list-style-type: none"> - Couloir d'aviron de l'étang de la Folie - Etang de la Folie après autorisation 	Toute l'année du lever au coucher du soleil sauf les WE et jours fériés jusqu'à 13 heures uniquement	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité propre obligatoire en dehors des périodes de surveillance organisées par la base de loisirs - Port du gilet obligatoire dans bateau de sécurité
Modélisme naval	Etang des Cayennes	Toute l'année du lever au coucher du soleil	<ul style="list-style-type: none"> - Bateaux thermiques interdits les dimanche et jours fériés sauf compétition - Port du gilet obligatoire dans le bateau de repêchage
Chiens Terre-Neuve	Etang de la Folie dans zone autorisée (O 11)	De mars à novembre du lever au coucher du soleil	<ul style="list-style-type: none"> - Port du gilet obligatoire dans bateau de sécurité - Combinaison obligatoire pour les nageurs
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> - Etang des Galets - Etang des Cayennes dans les zones autorisées, sauf manifestation. - Etang de la ferme réservé à l'APPMA faisant l'objet d'une autorisation spécifique 	Toute l'année du lever au coucher du soleil	<ul style="list-style-type: none"> - Float-tube autorisé sous conditions - Pêche de nuit interdite - Remise à l'eau des poissons obligatoire - Voir réglementation spécifique - Permis de pêche et Pass base de loisirs obligatoire
Téléski	Etang des Hautes Bornes	D'avril à octobre	Règlement intérieur du Téléski Convention spécifique avec le club
Activités nautiques moteurs et sports tractés	Au fond de l'étang de la Folie, zone délimitée par une ligne de bouées ; accès par couloir d'aviron, mise à l'eau centre multisport	Toute l'année	CFFSN, permis bateau et ski nautique, jet lors de manifestations autorisées

Rappel : la pratique de toute activité nautique la nuit est strictement interdite

La présidente de la base de loisirs de Cergy-Pontoise
Dominique GILLOT